

Procès-Verbal

Séance du 15 Décembre 2025

L' an 2025 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BOUTTIER Monique Maire

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie, Mme HERMENAUT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUDIN Francis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DETR / DSIL 2026 - demande de subvention - 2025/090
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Modification statutaire - 2025/091
Marché public - Réhabilitation logement 21 place de l'église - Avenants - 2025/092
Location - 21 Place de l'église - détermination du montant du loyer - 2025/093
Location - Logement 1 route du Port Gautier - Frais de chauffage - année 2026 - 2025/094
Ecoquartir - CEREMA - Convention d'apui opérationnel portant sur l'accompagnement de la collectivité - Etude de mobilité - 2025/095
Service Civique Solicarité Seniors - Convention d'accompagnement réciproque - 2025/096
Personnel Communal - Medecin du travail - Convention d'adhésion à Santé au Travail 72 - 2025/097
Association des Communes Sarthoises victimes des retraits de gonflement des argiles - Adhésion - 2025/098

DETR / DSIL 2026 - demande de subvention

réf : 2025/090

Mme Le Maire fait part aux conseiller municipaux de l'appel à projets pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2026, reçue en date du 21 novembre 2025.

Vu les thématiques fixées par la loi pour les demandes de Dotation de Soutien à l' Investissement Local pour l'année 2026

Vu l'annexe des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Terroires Ruraux 2026

Mme Le Maire propose de soumettre ces quatres projets susceptible d'être éligible :

Priorité n° 1 - Rénovation énergétique et interieur des10 logements situé à "La Croix Caseau" et la rénovation de 2 logement en habitat inclusif , dont le coût prévisionnel est estimé suite au programme consituté par Sathe habitat conducteur d'opération pour le compte de la commune

Désignation des travaux	Coût	Type de Fnancement	Montant prévisionnel
Honoraire - Maitrise d'oeuvre	126 535€ HT	DETR/ DSIL 50 %	506 725€
Frais études (diagnostics...)	46 915€ HT	Auto financement	506 725€
Réhabilitation énergétique, rénovation interieur du logement (10)	550 000€ HT		
Réhabilitation énergetique, restructuration et rénovation interieur du logement (2)	290 000€ HT		
TOTAL Dépenses	1 013 450€ HT	TOTAL Recette	1 013 450€HT

Priorité n° 2- Réhabilitation d'un court de tennis en cours de Padel sur l'espace de loisirs

Désignation des travaux	Coût	Type de Fnancement	Montant prévisionnel
Equipement et Services	38 866€ HT	DETR 40%	27 546.40€
Préparation du sol	30 000€ HT	Departement 20%	13 773.20€
		Auto financement 20%	13 773.20
TOTAL Dépenses	68 866€HT	TOTAL Recette	68 866€ HT

Priorité n° 3 - Salle d'activité/motricité/sport - Ecole maternelle/primaire -

Désignation des travaux	Coût	Type de Fnancement	Montant prévisionnel
Travaux réhabilitation	215 000€ ht	DETR 70%	150 500€ ht
		auto-financement 30%	64 500€ ht
TOTAL Dépenses	215 000€ ht	TOTAL Recette	215 000€ HT

Priorité n°4 - Acquisition d'un défibrillateur

Désignation des travaux	Coût	Type de Fnancement	Montant prévisionnel
Equipement	1 919€ HT	DETR	1 671.20€
Maintenance anuelle	170€ HT		
		Auto financement 20%	417.80€
TOTAL Dépenses	2 089.00€HT	TOTAL Recette	2 089€ HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Modification statutaire

réf : 2025/091

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la modification statutaire en cours, adoptée par délibération n°2025 07 051 du 10 juillet 2025, intégrant au sein des compétences facultatives la compétence Assainissement des eaux usées d'intérêt communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les différentes modifications proposées aux statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

I – Ajout de la compétence obligatoire « Service public d'assainissement non collectif » et retrait de celle-ci au titre des compétences facultatives :

Considérant qu'en raison d'un transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes avant le 13 avril 2025, date de promulgation de la loi du 11 avril 2025, il apparaît aujourd'hui que cette compétence est devenue compétence obligatoire et qu'un ajustement des statuts s'avère nécessaire pour retirer celle-ci des compétences facultatives et la positionner au titre des compétences obligatoires ;

II – Modification de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » avec l'ajout des termes « Délégation partielle à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » et retrait de la compétence facultative « Autres domaines – transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport » :

Considérant que par modification statutaire adoptée par délibération du 25 mars 2021, et approuvé par arrêté préfectoral du 04 juillet 2021, la communauté de communes s'est vue dotée de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » ;

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI ;

Considérant qu'afin de permettre à la Région de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, délégation qui n'est rendue possible qu'après modification statutaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne le transport à la demande, il y avait préalablement à la loi d'orientation des mobilités, une contractualisation entre notre EPCI et la région des Pays de la Loire qui figurait sur les statuts au titre des compétences facultatives « Autres domaines », qui devient donc inutile et qu'il convient de retirer ;

III – Ajout de la compétence facultative partielle « Production d'énergie renouvelable – aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L2224-32 du CGCT » :

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant les Communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

Considérant que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

Considérant que les communes membres des communautés de communes Pays Fléchois / Sud Sarthe / Loir-Lucé-Bercé disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur

Considérant que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

Considérant que même postérieurement au transfert les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5 MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital de société d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

Considérant que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative Production d'énergie renouvelable ;

IV – Correction de l'erreur matérielle au titre des maisons de santé : retrait de la maison médicale Le Grand-Lucé :

Considérant que la référence à la maison médicale du Grand-Lucé a correctement été retirée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 mais a fait l'objet d'une reprise depuis, par erreur, sur les arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2023 et 13 août 2024, et qu'il y a lieu de corriger pour éviter à terme cette référence ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1. Approuve les projets de modifications statutaires suivants ;

I – Ajout de la compétence obligatoire « Service public d'assainissement non collectif » et retrait de celle-ci au titre des compétences facultatives

III – Ajout de la compétence facultative partielle « Production d'énergie renouvelable – aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 MWc dans les conditions prévues à l'article L2224-32 du CGCT »

IV – Correction de l'erreur matérielle au titre des maisons de santé : retrait de la maison médicale Le Grand-Lucé

2. N'approuve pas le projet de modification statutaire suivant ;

II – Modification de la compétence facultative « Autorité organisatrice de la mobilité » avec l'ajout des termes « Délégation partielle à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » et retrait de la compétence facultative « Autres domaines – transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport » ;

3. Autorise Mme ou M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché public - Réhabilitation logement 21 place de l'église - Avenants

réf : 2025/092

Vu la délibération n ° 2025/035, en date du 27/05/2025, concernant la réhabilitation du logement 21 place de l'église et notamment le choix des entreprises

Vu les travaux réalisés donnant suite à des plus-values et moins-values sur les devis signés initialement,

Mme le Maire présente les avenants en plus-value et en moins-value :

Lot n° 1 : Entreprise BOUVET - Platerie Isolation

Montant marché initial : 27 366.53€ HT

Avenant n°1 : + 881.25 € HT (signé par Mme Le Maire, délégation 2020/049)

Avenant n° 2 : + 3 750.60€ (devis complémentaire DE20240175)

réalisation d'une chape pour la chambre n° 3 et le grenier, le niveau du sol était à rattraper

Avenant n° 3 : + 902.0€ (devis complémentaire DE20240198)

Modification des coffres fenêtre pour rideau occultant

Nouveau montant du marché : 32 900.58€ HT

Lot n° 2 : Ent PILON Damien - Menuiserie interieur

Montant marché initial : 19 318.40 €HT

Avenant n°1 : - 3 865.00€ HT

Nouveau montant du marché : 15 453.40€ HT

Lot n° 5 : Ent Marciau Peinture - Peinture revêtement de sol

Montant marché initial : 11 031.07€ HT

Avenant n°1 : + 1 127.30€ HT

Nouveau montant du marché : 12 158.37€ HT

Montant total du marché :

Montant initial HT : 73 930.366€

Montant après avenant : 76 726.51 € HT

Sur proposition de Mme Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **CONCLURE** les avenants en plus et moins-value, détaillés ci-dessus, dans le cadre de la réhabilitation du logement situé 21 place de l'église

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer les avenants proposés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - 21 Place de l'église - détermination du montant du loyer

réf : 2025/093

Vu la réhabilitation du logement situé 21 place de l'église, en cours

Vu que ce logement a vocation à être loué,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le montant du loyer,

Vu les informations prises auprès du notaire,

Vu le montant des loyers exercés dans le bourg (entre 600€ et 480€)

Vu les caractéristiques du logement énumérées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant du loyer du logement situé 21 Place de l'église à 500 € par mois, à compter de la signature du bail

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 route du Port Gautier - Frais de chauffage - année 2026

réf : 2025/094

Mme Le Maire expose :

Le chauffage du logement 1 route du Port Gautier est liée à la chaudière à granulé de la mairie. La participation aux frais de chauffage est donc calculée en fonction du montant des dépenses en granulé de l'année 2025, moins le montant total de provision payé par le locataire.

Le montant de la provision est de 120€ par mois, versé sur une année, et ensuite un ajustement est fait à chaque début d'année suivante avec les frais réel de granulé et réajusté au m3 chauffé dans le logement.

Depuis janvier 2025 le locataire a payé les frais de chauffage d'un montant de 120€ par mois

Le frais réel du chauffage, pour l'année 2025 sont de 1 245.38€.

Les provisions du locataire pour l'année 2025 sont de 1 440€

Vu le bail d'habitation conclu le 20 août 2024, entre Sarthe Habitat et le locataire pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier,

Vu le courrier envoyé au locataire en date du 24 septembre 2024, l'informant du fonctionnement des frais de chauffages inérant au logement,

Vu l'état des dépenses de chauffage pour l'année 2025,

Vu les frais réel de consommation de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2025, soit 1 245.38€ ;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 120,00 € pour l'année 2025, soit 1 440€

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **REMBOURSSER** le locataire de la différence consommée et le montant des prévisions versé, ce qui s'élève à 194.62€
- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2026 du logement 1 route du Port Gautier à 120 € par mois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ecoquartir - CEREMA - Convention d'apui opérationnel portant sur l'accompagnement de la collectivité - Etude de mobilité

réf : 2025/095

Vu la démarche d'écoquartier en cours,

Vu les besoins de la commune afin d'être accompagnée en terme de mobilités, dans le cadre de l'écoquartier, la commune a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de bénéficier de l'appui du CEREMA pour assurer la mission suivante : clarification des enjeux de mobilité et la définition d'une stratégie d'intervention pour gérer les déplacements à l'intérieur et vers le bourg.

Vu la convention d'appui opérationnel portant sur " l'accompagnement de la collectivité à la réflexion sur les déplacements dans l'éco-bourg" reçue en date du 28/11/2025

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

APPROUVER la présente convention, pour bénéficier de l'appui opérationnel du CEREMA dans une étude de mobilité sur la commune,

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 7)

Service Civique Sollicité Seniors - Convention d'accompagnement réciproque

réf : 2025/096

Vu la délibération n° 2025/079 validant le projet de recrutement de deux services civiques solidarité seniors, dans le cadre d'un groupement de communes,

Vu l'accord des autres communes concernant ce même projet,

Vu le projet convention, ci annexée, rédigée entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors ainsi que les communes de Chahaignes, Beaumont-sur-Dême, et l'EHPAD Résidence du Parc située à Chahaignes,

Vu la charte déontologique rédigée conjointement avec les trois communes et l'EHPAD résidence du parc de Chahaignes,

Sur proposition de Mme Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER les termes de la convention d'accompagnement réciproque, et de la charte déontologique
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette convention, notamment la charte de déontologie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Medecin du travail - Convention d'adhésion à Santé au Travail 72
réf : 2025/097

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ADHERER à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention,

ASSURE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Association des Communes Sarthoises victimes des retraits de gonflement des argiles - Adhésion
réf : 2025/098

Vu le courrier reçue en date du 18 novembre 2025, concernant le phénomène de fissures sur les maisons, ainsi que la difficulté des administrés à faire valoir leur garantie d'assurance, l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflement des argiles sollicite l'adhésion de la commune.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de :

NE PAS ADHERER à cette association.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Commission TOURISME

- La préparation de la saison 2026 est en cours, cependant au vu de la charge de la gestion de l'espace de l'espace de loisirs, M. GODREAU propose aux élus de réfléchir à la création d'un poste d'animateur à l'année avec un temps de 20h par semaine, qui serait annualisé en supplément de l'agent déjà en place mais avec seulement 10h par semaine, ce qui ne suffit plus.

- En projet pour l'année 2026 : la réhabilitation d'un court de tennis, actuel en un terrain de padel, sport tendance. Réalisation d'un parking pour les motos sur l'espace de loisirs.

- La gazette de la commune est en cours de finalisation
- Il y a eu la plantation de 84 arbres sur l'espace de loisirs
- Un pistolet effaroucheur a été acheté pour effrayer les cormorans sur le lac
- Si le devis pour le feu d'artifice est signé plus tôt cela pourrait permettre une réduction du coût
- Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise MICROTEC, qui a la gestion des postes informatiques, ainsi que le site internet de la mairie, concernant la refonte du site internet qui devient obsolète, et le remplacement du serveur qui est saturé.

Commissions CCAS

Une réunion du CCAS a eu lieu, pendant laquelle des bons de Noël ont été attribués, ainsi qu'une prise en charge de plusieurs cartes de cantine pour une famille dans le besoin.

Commission ECOLE

L'agent de restauration a repris du service.

Le repas de Noël de l'école sera le jeudi 18 décembre

Des devis sont en cours pour la préparation du budget 2026.

Mme GAGNARD demande si les menus de la cantine sont diffusés sur illiwap, il est répondu qu'ils sont affichés au tableau d'affichage de l'école.

Commission TRAVAUX

Les travaux du logement 21 place de l'église avancent bien, cela devrait se terminer d'ici fin janvier.

Les travaux de réhabilitation énergétique, faits par PODHELIA, sur leurs logements vont débiter d'ici fin décembre

La clôture du camping est terminée.

Le budget 2026 est en cours de préparation.

Questions diverses :

Prochaine réunion :

- Conseil municipal du 19 janvier 2026 - avec le Débat d'orientation budgétaire
- Commission finance - 09 Février 2026 à 17h30
- Vote du budget le 27 Février 2026 à 18h00 suivi d'un repas.

Séance levée à: 22h23

En mairie, le 12/01/2026

Le Maire
Monique BOUTTIER

Secrétaire de séance
M. DAUDIN Francis